

Projet
pédagogique du
Conseil
Municipal des
Enfants (CME)
de Ouistreham
Riva-Bella
Année scolaire
2021 – 2022

Sommaire

PROJET PÉDAGOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE OUISTREHAM RIVA-BELLA – ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022 3

1. LES OBJECTIFS 3

1.1. Les objectifs généraux 3

1.2. Les objectifs pédagogiques 4

1.3. Les objectifs opérationnels 4

2. LE FONCTIONNEMENT 5

2.1. La campagne et les élections 6

2.2. Animation 6

2.3. Le partenariat associatif 6

2.4. Les commissions 6

2.5. Les assemblées plénières 7

3. LA RÉPARTITION DES RÔLES 8

3.1. Le rôle du CME 8

3.2. Le rôle des animateurs 8

3.3. Le rôle des enfants élus 9

4. LA COMMUNICATION DU CME 10

5. LE BUDGET DU CME 11

6. L'ÉVALUATION DU CME 11

PROJET PÉDAGOGIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) DE OUISTREHAM RIVA-BELLA ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Ouistreham Riva-Bella constitue une véritable école d'apprentissage de la démocratie représentative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie.

Pour un fonctionnement efficace, il est nécessaire d'obtenir l'implication de partenaires tels que les équipes éducatives, les associations, les élus adultes de la commune, les associations de parents d'élèves et tous les acteurs exerçant auprès de la jeunesse ou dans le domaine de l'enfance.

L'école est le lieu privilégié de l'échange entre les enfants, les membres du CME, les électeurs comme les élus ainsi que le Conseil Local des Jeunes.

Toutefois, peuvent avoir lieu des consultations et échanges entre les élus et leurs électeurs dans d'autres endroits fréquentés par les enfants et adolescents, comme la Maison des Jeunes, l'école de musique ou les associations sportives ou culturelles.

Ainsi, le succès des projets portés par le CME est lié à la parfaite adéquation entre l'implication des jeunes élus, des partenaires et la motivation des parents.

1. LES OBJECTIFS

1.1. Les objectifs généraux

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant en lui permettant de vivre une aventure civique et en menant des actions concrètes pour les autres.
- Institutionnaliser la place de l'enfant dans la commune.

- Permettre aux jeunes élus d'être consultés par leurs aînés, les conseillers «adultes», sur des projets les concernant.
- Donner un "Droit de parole" aux enfants.
- Donner aux enfants de Ouistreham Riva-Bella, par le biais d'une représentation la plus démocratique possible, le cadre idéal pour qu'ils puissent s'exprimer, émettre des avis, être écoutés et faire des propositions. C'est à dire leur permettre de participer à la vie sociale et civique.

1.2. Les objectifs pédagogiques

- Permettre aux enfants de prendre conscience de leur appartenance à un groupe, une collectivité, en leur permettant d'agir concrètement avec des élus adultes, des présidents d'associations, des directeurs/trices d'écoles...
- Apprendre à exprimer leurs idées et à être porteur des idées d'un groupe. Partager leurs opinions avec celles des autres.
- Apprendre à monter et chiffrer des projets, à se fixer des priorités, dans le respect du cadre budgétaire.
- Faire découvrir le rôle des associations et institutions dans la vie de la commune.
- Apprendre à travailler ensemble, dans l'intérêt des enfants de la commune.

1.3. Les objectifs opérationnels

- Être un **membre actif de la commune** en participant **obligatoirement à certains événements** organisés sous l'égide du Maire (commémorations, cérémonies des vœux...)
- Faire participer activement les enfants aux manifestations locales de manière à les impliquer de façon concrète à la vie de la commune.
- Donner aux enfants un lieu d'échanges et de dialogue.
- S'imprégner des connaissances au sujet des institutions, de la citoyenneté.
- Mettre en place des projets rassemblant les enfants et les acteurs associatifs.

- Donner leur avis sur les projets qui les concernent dans la commune.

2. LE FONCTIONNEMENT

2.1. La campagne et les élections

Les électeurs du CME sont tous les enfants scolarisés en classe de CM1 et CM2 dans les établissements élémentaires de Ouistreham Riva-Bella.

Pour être élu, il faut être scolarisé en CM1 ou CM2 (le jour de l'élection), fournir une autorisation écrite des parents ou du responsable légal, présenter ses motivations et ses éventuels projets. Les élections ont lieu sous la Présidence du Maire et/ou de deux élus. Chaque candidat lance sa campagne électorale – projets, programme, slogan, tracts – afin de convaincre ses camarades de voter pour lui. Il réalisera une affiche au format A4 ou A3 pour se présenter et expliquer ses projets, ce qu'il trouve utile de faire pour les autres enfants de Ouistreham Riva-Bella. L'ensemble des affiches sera ensuite apposé dans les écoles de la commune. Sont déclarés élus les candidats qui totalisent le plus de voix. Si deux candidats ont le même nombre de voix, c'est le plus âgé des deux qui est élu.

Le CME est composé de **10** jeunes élus au maximum. Tous les établissements scolaires élémentaires sont ainsi impliqués car le CME représente tous les enfants ouistrehamais. La durée du mandat de conseiller est de **1 an (renouvelable pour les CM1)**, sur une année scolaire. Les candidatures sont individuelles avec respect de la parité filles/garçons autant que faire se peut : Un minimum de **6 membres** est attendu ainsi qu'un maximum de 10, répartis de la façon suivante :

- ∞ école du Sacré Cœur, **2** membres (1 CM1 & 1 CM2)
- ∞ école publique, **8** membres (4 CM1 & 4 CM2)

Le dépouillement sera public et assuré par les enfants en présence d'adultes du Conseil Municipal. Des interventions dans les établissements

scolaires seront programmées afin de présenter aux élèves la fonction d'un Conseil Municipal des Enfants. À cette occasion, des dossiers d'inscription leur seront données, accompagnés d'une autorisation parentale à retourner obligatoirement pour pouvoir se porter candidat. Une date limite sera fixée pour déposer les dossiers d'inscription dans les écoles. Une réunion d'information pourra également être proposée afin d'informer les parents sur le projet et répondre à leurs questions.

2.2. Animation

Elle est assurée par l' élu référent à la mission « Vie Scolaire », la coordinatrice du CME ainsi que 3 élus pour les commissions. Le conseiller municipal, référent du CME, peut assister aux commissions de travail. Ces commissions sont également ouvertes à tous les bénévoles désirant apporter leur aide au projet du CME.

2.3. Le partenariat associatif

Les associations ouistrehamaises peuvent être partenaires du CME en fonction des projets menés, à la demande des enfants élus.

2.4. Les commissions

La répartition des membres du CME dans les commissions s'effectue lors de la première séance plénière d'installation, à l'issue des élections. Au regard des projets proposés durant leur campagne électorale, les élus pourront créer trois commissions maximums.

La fréquence des commissions dépend de la nature des projets et actions à travailler. Elles peuvent aussi bien se réunir collectivement que séparément selon les besoins. Avant chaque rencontre, une convocation est envoyée aux parents, aux membres du CME, aux élus référents ainsi qu'aux partenaires. Les enfants élus sont accompagnés par la coordinatrice du CME, les élus du Conseil municipal « adultes » et des animateurs référents si besoin.

L'intitulé des commissions peut être révisable suivant les projets des enfants élus. Les commissions sont organisées dans les écoles, environ une fois par mois, le lundi après-midi à 16h45.

2.5. Les assemblées plénières

Une assemblée plénière est organisée par trimestre, le lundi après-midi à 16h45. Le Maire (ou son représentant) préside la séance. Un secrétaire de séance est désigné.

Lors de ces assemblées publiques, tous les élus sont réunis et présentent leurs projets à l'ensemble du CME et aux élus adultes. Les enfants, accompagnés par la coordinatrice du CME et/ou des élus, soumettent des projets et votent pour la réalisation ou non de ceux-ci. Ils votent également pour l'attribution du budget nécessaire à la réalisation concrète des projets ainsi validés. Les comptes-rendus de réunion des enfants sont ensuite envoyés par courriel aux écoles. Ils seront ensuite mis en ligne sur le site Internet de la Ville et consultables en mairie.

Ces réunions plénières permettent aux jeunes élus de faire part, de manière solennelle et officielle, aux élus « adultes » des projets qu'ils pensent être importants de réaliser. Elles sont aussi l'occasion d'échanges entre enfants élus afin de leur permettre de valoriser leurs projets.

Une convocation et un ordre du jour seront envoyés au moins 10 jours avant la date prévue de l'assemblée. Elle se déroulera dans la salle du Conseil Municipal qui sera préparée comme pour une séance publique du Conseil adulte.

3. LA RÉPARTITION DES RÔLES

3.1. Le rôle du CME

Le CME a un rôle d'apprentissage de la citoyenneté par la création de projets menés par les enfants élus au sein de la commune. C'est le lieu au sein duquel les enfants élus :

- expriment les besoins collectifs et les attentes partagées qu'ils ont identifiés lors des campagnes électorales, tout en établissant des priorités,
- s'imprègnent de leurs responsabilités en tant que représentants,
- sont forces de propositions,
- développent leur esprit de communication (écoute et prise de parole).

Au sein du CME, les élus deviennent des partenaires à part entière de la commune. En ses rangs, les élus renforcent leur aptitude à l'expression écrite et orale. Ils apprennent que partager ses idées implique nécessairement de savoir écouter l'autre pour analyser et comprendre les arguments avancés.

Les membres du CME sont élus dans le respect des principes démocratiques (liberté d'expression, d'opinion). Le CME a vocation à être identifié, par les enfants ouistrehamais, comme l'un des outils leur permettant de participer à la vie de la commune.

3.2. Le rôle des animateurs

La coordinatrice du CME doit être la référente adulte, elle a un rôle d'écoute et de soutien. Elle apporte ses connaissances aux enfants élus pour leur permettre de faire aboutir leurs projets.

En aucun cas, la coordinatrice ne doit orienter les projets ou les décider à la place de l'enfant. Elle doit rester en retrait des décisions et n'intervient que pour aider les jeunes à trouver des solutions ou pour les aider à trouver des compromis. Elle doit amener les enfants élus à comprendre que faire aboutir un projet cohérent et utile est parfois long.

La rédaction des comptes-rendus des commissions et des courriers à destination des interlocuteurs pressentis doit être réalisée par les jeunes élus avec le soutien de la coordinatrice du CME.

La coordinatrice du CME doit vérifier la faisabilité des projets potentiels dès le départ, avec l'aide de l'élus référent au CME. Si elle juge un projet irréalisable, elle doit immédiatement en avertir les élus concernés afin qu'ils reconsidèrent ledit projet. C'est la coordinatrice qui réalise les tâches administratives du CME telles que l'envoi du courrier aux élus ou les comptes-rendus des commissions. Elle est également chargée, à la demande des jeunes élus, de prendre le premier contact avec les partenaires du CME.

La coordinatrice s'engage à rester en lien avec les bénévoles. Elle donne une dynamique au groupe et veille au bon fonctionnement de l'instance, dans une ambiance calme de travail (écoute réciproque, ponctualité, respect des engagements pris, ...).

Elle doit saisir le ou les services concernés pour la réalisation des projets des jeunes élus.

Les techniques d'animation utilisées sont :

- la réflexion,
- l'animation de prises de paroles dans le respect de chacun,
- la concertation,
- la médiation.

3.3. Le rôle des jeunes élus

Les élus sont les représentants de la population scolaire et à ce titre doivent être les porte-parole privilégiés des enfants de la commune. Ils ont pour mission :

- De recenser et d'écouter les besoins et attentes des enfants de la commune,
- D'analyser, de répondre aux demandes extérieures,
- De mettre en place des projets relatifs aux demandes, aux besoins,

- De travailler en collaboration avec différents partenaires (écoles, collège, associations, élus adultes et agents municipaux, ...),
- Rendre compte de leurs travaux à leurs électeurs.

Dès le début de mandat, sont établis par les enfants une « charte du jeune conseiller » ainsi qu'un « règlement intérieur » afin qu'ils puissent s'approprier leurs rôles et fonctions et se fixer des règles communes à respecter. Ceux-ci peuvent évoluer à leur demande.

4. LA COMMUNICATION DU CME

L'élu référent et/ou la coordinatrice du CME intervient dès le mois de juin précédant la rentrée scolaire pour un temps de présentation de cette instance, dans l'établissement de l'enfant, en concertation avec les enseignants des classes concernées.

Les élèves sont avertis au moins une semaine avant, par leur établissement, de la date et de l'horaire de cette présentation.

Un document simplifié et clair reprenant les objectifs et le fonctionnement du CME est remis à chaque élève d'âge concerné. Il devra ensuite le présenter à ses parents ou responsable légal.

L'élu référent et la coordinatrice du CME restent à l'écoute des parents et organisent, si besoin, une réunion d'information avant les élections.

Différents outils de communication seront à disposition des jeunes conseillers :

- Le magazine municipal,
- Les panneaux d'affichage près des établissements scolaires,
- Le site Internet de la commune.

D'autres outils pourront être créés en fonction des besoins des jeunes.

5. LE BUDGET DU CME

Le budget du CME est pris sur celui de la commune. Il est annuel et composé de deux parties :

- Un budget propre pour les frais de fonctionnement, de formation des animateurs/élus, d'adhésion à des associations...
- Un budget global à la réalisation des projets et actions dont le montant peut varier selon les besoins (sommes allouées au fur et à mesure des projets après décision du Conseil Municipal « adulte »).

Si des projets naissent en cours d'année et qu'ils n'ont pas été inscrits dans le budget initial, ils peuvent être examinés par le Conseil municipal « adulte ».

Il est possible de demander des subventions aux Conseil départemental, régional ou autres partenaires, ainsi que de mener des actions de sponsoring pour les projets spécifiques de grande ampleur. Les dossiers de demande de subvention ou sponsoring peuvent être montés par l'animateur et/ou l' élu délégué.

Une régie est à disposition du CME, actée par une délibération du Conseil municipal « adulte ». Elle permet de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, de manière limitée et contrôlée par l'animateur du CME. Ces dépenses peuvent être l'achat de matériel pédagogique, de denrées alimentaires ou le paiement de prestations ou activités.

6. L'ÉVALUATION DU CME

L'ANACEJ (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) met à disposition, dès la création du conseil, des outils pour définir des critères d'évaluation à court puis à long terme. Une première évaluation peut avoir lieu à court terme, après les élections, sur trois aspects (quantitatif, qualitatif et perspectives à définir pour la suite).